

AVISU CESEC 2022-02¹
AVIS CESEC 2022-02

*Relatif à la
Rilativu à a*

**Révision substantielle de la sectorisation du collège Fesch pour la rentrée scolaire
2022**

Rivisioni impurtanti di a sitturizzazioni di u Cullegghju Fesch pà a riintrata sculari 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 11 janvier 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la Révision substantielle de la sectorisation du collège Fesch pour la rentrée scolaire 2022 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 11 di ghjinnaghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a rivisioni impurtanti di a sitturizzazioni di u Cullegghju Fesch pà a riintrata sculari 2022

Après avoir entendu, Jean-François Cubells, DGA en charge de l'éducation, l'enseignement, la formation et la langue corse

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission " éducation, formation, jeunesse «;

¹Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 53

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abs : 0

Contre : 0

Pour : 52

À nant'à u raportu di François CASABIANCA per a Cummissione educazione, furmazione è ghjuventù

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 di ghjinnaghju 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Aux termes de la loi 2002-92, la Collectivité de Corse est compétente pour définir et arrêter les secteurs scolaires correspondant aux aires géographiques de recrutement des établissements.

Une révision de la sectorisation des zones du grand Ajaccio et du grand Bastia a été faite en 2018 et n'a cependant pas permis de gérer la situation antinomique des collèges Fesch et Laetitia qui subissent, pour le premier une baisse de ses effectifs et pour le second une hausse. Cette situation s'explique par l'offre culturelle et sportive plus importante au collège Laetitia, la diminution des demandes de dérogation en faveur du collège Fesch et l'anticipation des parents pour la poursuite de la scolarisation au Lycée. Alors que les 2 établissements sont dans un périmètre géographique restreint.

La Collectivité de Corse estime donc nécessaire d'intervenir de façon globale pour rétablir l'équilibre des effectifs entre les 2 établissements. Pour cette raison, elle envisage d'agir à moyen terme en dynamisant l'offre de formation des collèges et Lycée Fesch.

Cependant, afin de pallier le problème sur une échéance plus courte, elle souhaite élargir la sectorisation du collège Fesch à différents secteurs dans les environs immédiats de l'établissement.

Le CESECC alerte sur le fait que ces questions relèvent de véritables problèmes de fond et structurels. Il s'agit en effet de conséquences liées à 2 phénomènes :

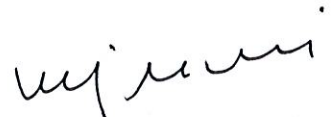
- L'évolution à la hausse des prix de l'immobilier qui induit une fracture sociale et interdit à toute une frange de la population de s'installer dans ces zones.
- Le vieillissement de la population de ces zones urbaines.

A cet égard, il **estime** que la modification de la carte scolaire risque de rester un facteur marginal pour le rétablissement d'une répartition plus équitable des effectifs au sein des établissements concernés.

Le CESECC note que le fait de disposer, dans les établissements, de filières d'excellence, est un atout pour le développement de l'établissement. Ainsi, pour accroître l'attractivité du Lycée Fesch, il apparaît opportun de développer ce type de filière, en complémentarité avec celles déjà existantes dans les autres établissements de proximité.

Le CESECC attire l'attention sur le fait que la réputation d'un établissement quant à la qualité de sa prise en charge des élèves, de son encadrement, de la vie à l'intérieur de l'établissement et enfin de son enseignement, est un facteur non négligeable agissant sur les effectifs. Il **incite** les parties prenantes à effectuer un travail en ce sens.

Le CESECC prend acte de ce rapport.



La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI